

RÈGLEMENT

LUMINOTHÉRAPIE AU QUARTIER DES SPECTACLES > La place des Festivals et l'esplanade de la Place des Arts  
Concours multidisciplinaire de mise en valeur et d'animation des espaces publics

CONCOURS  
**LUMINO**  
THÉRAPIE

QUARTIER  
DES SPECTACLES  
MONTREAL

## TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	2
2	DÉFINITIONS	3
3	CONSTITUTION DU CONCOURS	3
4	ACTEURS DU CONCOURS	4
5	ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION DES CONCURRENTS	5
6	RÈGLES DE COMMUNICATION	6
7	RÉMUNÉRATION	7
8	ÉTAPE 1 : PROPOSITIONS	7
9	ÉTAPE 2 : PRESTATIONS	10
10	SUITES DU CONCOURS	11
11	AUTRES DROITS ET OBLIGATIONS	12
12	CALENDRIER	13

ANNEXE A – Appel de Propositions

ANNEXE B – Formulaire d'inscription

ANNEXE C – Formulaire de dépôt de Proposition

## 1 PRÉAMBULE

Nous vivons une époque de grandes transformations dans le rapport du public à la culture. Les gens recherchent de plus en plus des rencontres culturelles spontanées, déstructurées, décloisonnées, désaisonnalisées et propices aux interactions, aux échanges. Le Quartier des spectacles doit tenir compte de ces changements en allant chercher le public de façon nouvelle. En ce sens, LUMINOTHÉRAPIE devient un rendez-vous annuel remarquable pour les concepteurs, une plate-forme exceptionnelle de réflexions, mais surtout un important forum de créativité pouvant contribuer à bâtir l'image de notre Quartier. Des créations inspirantes pour les gens d'ici qui favorisent le rayonnement de la vitalité culturelle montréalaise à l'échelle tant locale qu'internationale.

Le Quartier des spectacles est un lieu de création vivant, ouvert à la diversité des genres et au métissage culturel. On y assiste à des rencontres innovantes et inspirantes entre les œuvres, les créateurs, les interprètes et leur public. Et l'expérience se poursuit sur les espaces publics, où la foule s'attarde pour profiter des animations et des spectacles.

LUMINOTHÉRAPIE s'inscrit dans ces grandes orientations qui visent à nourrir la relation privilégiée avec les amateurs de culture et à multiplier les rencontres : INVITER, ANIMER, RASSEMBLER, ÉCHANGER.

Avec LUMINOTHÉRAPIE, l'espace public se transforme en un champ des libertés et des possibles, un laboratoire multisensoriel permettant l'éclatement de la créativité et de l'interactivité. Une interactivité provoquant non seulement l'implication du public comme acteur nécessaire et cocréateur d'une expérience inédite, mais provoquant aussi la rencontre et, pourquoi pas, la coopération des individus entre eux.

LUMINOTHÉRAPIE, c'est la création d'un îlot de vie tant diurne que nocturne afin de composer avec les affres de l'hiver. C'est une invitation à vivre une expérience sensorielle, émotive et intellectuelle dans une ambiance ludique, festive et lumineuse qui suscite étonnement et curiosité.

LUMINOTHÉRAPIE se pose aussi comme une œuvre poétique en résonance avec la mouvance de la vie montréalaise et la topographie du Quartier, dont le propos, tant par sa forme que par son contenu, permet un dialogue intime avec le public.

Par le truchement de ce concours de mise en valeur et d'animation des espaces publics, le Quartier des spectacles est à la recherche d'un concept à réaliser sur la place des Festivals et l'esplanade de la Place des Arts. Le Quartier des spectacles invite les participants à former des équipes multidisciplinaires dans le but de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques culturelles et artistiques. Par cette approche ouverte et transversale, le Quartier des spectacles souhaite privilégier des projets qui incitent au mélange des points de vue, où les frontières disciplinaires se brouillent en amalgamant les langages du design, des arts de la scène, de la littérature, des arts visuels ou médiatiques.

Le Bureau du design de la Ville de Montréal accompagne le Partenariat du Quartier des spectacles dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre de ce concours. Celui-ci s'inscrit dans la foulée des engagements pris par la Ville de Montréal et les partenaires du Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle, qui visent notamment à promouvoir l'excellence en design et en architecture par la généralisation de la pratique des concours et à contribuer à l'affirmation de Montréal en tant que Ville UNESCO de design.

## 2 DÉFINITIONS

Aux fins du concours, à moins que le texte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**Concurrent** : Équipe composée de Concepteurs qui remplissent les conditions d'admissibilité au concours et qui préparent et soumettent une Proposition conforme au Règlement, à la première étape du concours.

**Concepteur** : Toute personne qui œuvre dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture; architecture de paysage; urbanisme; design urbain; design d'intérieur; design de l'environnement; design industriel; design graphique) et/ou dans les domaines de l'événementiel, du multimédia, de la littérature, des arts de la scène (scénographe, metteur en scène, chorégraphe, concepteur musique, lumière et vidéo) et des arts visuels et médiatiques.

**Concepteur principal** : Concepteur représentant d'un Concurrent.

**Finaliste** : Concurrent sélectionné par le Jury au terme de la première étape du concours pour préparer, à la deuxième étape, une Prestation conforme au Règlement.

**Jury** : Groupe de personnes chargé d'évaluer les Propositions et les Prestations.

**Lauréat** : Gagnant parmi les Finalistes, à l'étape 2.

**Mandat** : Ensemble des services que le Partenariat entend confier au Lauréat après le concours.

**Partenariat** : Partenariat du Quartier des spectacles, initiateur du concours et producteur exécutif du projet.

**Prestation** : Documents de présentation et audition devant jury à la 2<sup>ième</sup> étape du concours.

**Programme** : Document officiel du concours, complémentaire au Règlement, qui fournit les informations, les orientations et les directives requises pour préparer une Proposition et une Prestations satisfaisantes et complètes en regard des défis que lance le projet.

**Proposition** : Ensemble des documents soumis à l'appréciation du Jury par un Concurrent à la 1<sup>re</sup> étape du concours.

**Règlement** : Document officiel du concours, complémentaire au Programme, qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des Propositions et des Prestations.

**Siège social** : Place d'affaires reconnue où travaillent principalement le patron ou les associés de niveau décisionnel d'un Concurrent.

## 3 CONSTITUTION DU CONCOURS

### 3.1 OBJET DU CONCOURS

Le projet qui fait l'objet de ce concours porte sur la mise en valeur et l'animation de la place des Festivals et de l'esplanade de la Place des Arts entre le 6 décembre 2012 et le 3 février 2013.

Le projet doit être diurne et nocturne, participatif, ludique, festif, lumineux, multisensoriel. Le projet doit s'inscrire dans le contexte de l'hiver, du Quartier et ce, en considérant les spécificités des lieux. Le projet devra, tant par sa forme que par son contenu, toucher le public par l'atteinte des objectifs suivants :

- conception d'un projet significatif et porteur de sens en termes de contenu et de démarche artistique, à la fois pour le site d'implantation, le Quartier des spectacles et la Ville de Montréal;

- mise en place d'une expérience participative provoquant rencontres et échanges et permettant au public et à l'environnement d'intervenir sur l'installation (interagir, modifier, transformer, ajouter, bonifier, etc.) et d'être partie prenante de celle-ci au même titre que les autres éléments qui la compose;
- création d'un dialogue entre l'installation et le public afin de façonner, en temps réel, un résultat unique;
- création d'une ambiance festive, ludique et lumineuse qui s'inscrit, de jour comme de nuit, dans un contexte hivernal.

Le projet présenté doit être original et ne pas avoir été préalablement exploité.

Superficie à aménager : approximativement 52,000 pieds carrés.

Budget total de réalisation : 275,000 \$

### 3.2 OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours vise à élaborer et évaluer des concepts qui satisferont et même dépasseront les attentes du Partenariat en regard des défis posés par le projet qui fait l'objet du concours. Il vise subséquemment à confier au Lauréat un Mandat sous réserve des conditions prévues au Règlement (voir section 10).

### 3.3 TYPE DE CONCOURS

Le concours est :

- ouvert;
- gratuit;
- multidisciplinaire;
- d'envergure canadienne;
- tenu en deux étapes, la première étant sur Propositions anonymes et la seconde, sur Prestations rémunérées d'un maximum de cinq Finalistes;
- un concours de projet qui conduit à une réalisation.

## 4 ACTEURS DU CONCOURS

### 4.1 RESPONSABLE DU PROJET

Le Partenariat du Quartier des spectacles

- Représentant : M. Pascal Lefebvre, directeur de la programmation

### 4.2 CONSEILLER PROFESSIONNEL

Le Partenariat a retenu les services de Mme Véronique Rioux, designer industriel, pour agir à titre de conseillère professionnelle.

### 4.3 JURY

Le Jury comprend sept membres. Il est composé des personnes suivantes:

- Marie Brassard, directrice artistique, Infrarouge
- Jasmine Catudal, directrice artistique et codirectrice générale, OFFTA
- Charles Éthier, responsable des services scéniques, Place des Arts
- Pierre Fortin, directeur général, Partenariat du Quartier des spectacles
- Pascal Lefebvre, directeur de la programmation, Partenariat du Quartier des spectacles
- Mélanie Mignault, architecte paysagiste, associée, NIPpaysage
- Hugues Sweeney, producteur principal, projets interactifs, Office national du film du Canada

#### 4.4 OBSERVATEURS

Deux personnes sont autorisées à assister aux travaux du Jury, sans toutefois y participer :

- Mme Dominique McGregor, chargée de projets, Bureau du design de la Ville de Montréal
- Benoît Lemieux, directeur des opérations et du parcours lumière, Partenariat du Quartier des spectacles

#### 4.5 SUBSTITUTS

Si un membre du Jury se trouvait dans l'incapacité de siéger, le conseiller professionnel désignerait alors, avec l'accord du Partenariat, un substitut dont les compétences seraient sensiblement équivalentes à celles du membre qu'il remplace. En l'occurrence, les Concurrents et Finalistes seraient avisés dès que possible du changement.

## 5 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION DES CONCURRENTS

### 5.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Peut être reçu à titre de Concurrent, tout Concepteur ou toute équipe composée d'au moins un Concepteur principal qui répond aux conditions suivantes au moment de concourir :

- Œuvre dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture; architecture de paysage; urbanisme; design urbain; design d'intérieur; design de l'environnement; design industriel; design graphique) et/ou dans les domaines de l'événementiel, du multimédia, de la littérature, des arts de la scène (scénographe, metteur en scène, chorégraphe, concepteur musique, lumière et vidéo) et des arts visuels et médiatiques.
- Exerce, au moins pour le Concepteur principal de l'équipe, à partir d'un Siège social situé au Canada au moment de concourir.

La formation d'équipes multidisciplinaires est fortement encouragée.

Pour être reçue à titre de Concurrent, toute équipe doit obligatoirement s'inscrire au concours selon les dispositions décrites en 5.3.

### 5.2 EXCLUSIONS

Tout Concurrent ou Finaliste qui a des liens familiaux directs avec le Partenariat ou avec un membre du Jury ne peut participer au concours. Ne peuvent également participer au concours les employés/associés du Partenariat et des jurés. En cas de doute, le Concurrent doit s'adresser au conseiller professionnel.

Les Concurrents et Finalistes doivent strictement s'abstenir de toute communication directe ou indirecte avec le Partenariat, son personnel, ses administrateurs ou avec un membre du Jury (sauf pendant l'audition devant Jury) au sujet du concours, sous peine de disqualification immédiate.

Le Jury peut disqualifier un Concurrent ou une Finaliste dont la Proposition ou la Prestation pourrait être considérée non conforme au présent Règlement. Le conseiller professionnel peut rapporter au Partenariat ou au Jury toute anomalie à ce sujet, incluant des communications non autorisées, des pièces manquantes, en trop ou dont les caractéristiques ne correspondent pas, de près ou de loin, à ce qui figure au Règlement. La décision finale revient au Partenariat ou au Jury.

La participation au concours est anonyme. Toute indication ou information qui pourrait compromettre cet anonymat, transmise directement ou indirectement par quiconque aux organisateurs du concours ou aux membres du jury entraînerait le rejet de la Proposition.

En cas de doute sur l'interprétation des conditions d'exclusion ou si une anomalie à cet égard était suspectée en cours de processus, les Concurrents et Finalistes doivent sans délai, et peuvent à tout moment, communiquer avec le conseiller professionnel dans le respect des normes établies par le Règlement.

### 5.3 INSCRIPTION

L'inscription au concours est obligatoire et sans frais. Elle permet aux Concurrents d'obtenir le programme et d'assurer leur liaison au réseau de communication du conseiller professionnel. Le formulaire d'inscription (Annexe B) peut être téléchargé via le site Internet suivant: [quartierdesspectacles.com/luminothérapie](http://quartierdesspectacles.com/luminothérapie)

Pour s'inscrire, il faut transmettre par courriel le formulaire d'inscription complété à l'adresse [luminothérapie@quartierdesspectacles.com](mailto:luminothérapie@quartierdesspectacles.com) avant l'échéance prévue au calendrier (section 12).

À l'inscription, chaque Concurrent désigne un représentant unique pour la durée du concours (Concepteur principal) et choisit un code d'identification composé de trois chiffres et deux lettres (par exemple: 123AB), qui assure l'anonymat de sa Proposition. Par retour de courriel, le Concurrent reçoit une confirmation de son inscription et de son code, ainsi que le Programme.

Les Propositions provenant de Concurrents qui n'auront pas été inscrits correctement et à temps ne seront pas considérées.

### 5.4 DOCUMENTS DU CONCOURS

Le Partenariat met à la disposition des Concurrents confirmés les documents suivants :

- le Règlement du concours et ses annexes;
- le Programme du concours et ses annexes;
- les réponses aux questions soumises par les Concurrents et les Finalistes ainsi que les addendas, le cas échéant;
- l'adresse du site FTP pour le dépôt des Propositions.

Outre le Règlement, disponible via le site [quartierdesspectacles.com/luminothérapie](http://quartierdesspectacles.com/luminothérapie) les documents sont transmis par courriel et lien FTP par le conseiller professionnel suivant l'inscription.

Sous réserve de leur diffusion restreinte aux Concurrents, ces documents sont considérés confidentiels pendant le concours.

Le Partenariat se réserve le droit d'apporter, au besoin, des modifications mineures aux documents du concours, jusqu'à six jours ouvrables avant la date de dépôt des Propositions.

## 6 RÈGLES DE COMMUNICATION

### 6.1 ANNONCE DU CONCOURS

Les Concurrents sont invités à participer au concours par un appel de Propositions (annexe A) publié :

- sur le système d'appel d'offres SÉAO;
- sur le site Internet [quartierdesspectacles.com/luminothérapie](http://quartierdesspectacles.com/luminothérapie);

- sur le site Internet [mtlunescodesign.com/fr/luminothérapie](http://mtlunescodesign.com/fr/luminothérapie) et les listes de communications électroniques du Partenariat et de Montréal Ville UNESCO de design;
- sans restriction, divers bulletins électroniques et autres moyens de communications qui diffusent des nouvelles d'actualités à l'intention des membres des disciplines visées par le concours.

## 6.2 RÈGLES DE COMMUNICATION

Toutes les communications transitent uniquement par le conseiller professionnel. Toute question ou demande de précision de la part d'un Concurrent ou Finaliste au sujet du concours doit être adressée directement et seulement au conseiller professionnel, par courriel, à l'adresse [luminothérapie@quartierdesspectacles.com](mailto:luminothérapie@quartierdesspectacles.com) et à l'intérieur de la période de questions prévue au calendrier. Toute autre communication est ignorée et peut entraîner une disqualification immédiate du Concurrent et Finaliste en faute.

À la suite de l'inscription, le conseiller professionnel ne communique les informations aux Concurrents que par voie électronique et qu'à une seule adresse par Concurrent, celle fournie à l'inscription. Les Concurrents sont tenus de vérifier que cette adresse électronique fonctionne correctement en tout temps. Le conseiller professionnel fournit, dans un délai raisonnable, un accusé de réception pour toute communication reçue. Le Partenariat ne peut être tenue responsable des inconvénients occasionnés par des problèmes techniques de communications électroniques.

## 6.3 LANGUE DE COMMUNICATION

Les documents du concours sont publiés en français. Les questions peuvent être posées en français ou en anglais. Les réponses sont données en français. Les Propositions et Prestations sont présentées en français et les échanges avec le Jury ont lieu en français.

## 6.4 ADRESSES DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS ET DES PRESTATIONS

À l'étape 1, les Propositions doivent être déposées, dans les délais prescrits au calendrier, sur un site FTP dont l'adresse et le code d'accès auront été fournis aux Concurrents après l'inscription. Aucun autre moyen de dépôt des Propositions n'est autorisé.

À l'étape 2, les Prestations doivent être déposées, dans les délais prescrits au calendrier, sur le même site FTP.

# 7 RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération n'est prévue pour les Concurrents à la première étape du concours.

À la deuxième étape du concours, un maximum de cinq Finalistes recevront un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) chacun, taxes en sus. La rémunération est conditionnelle à la préparation d'une Prestation conforme au Règlement.

# 8 ÉTAPE 1 : PROPOSITIONS

## 8.1 CONTENU DES PROPOSITIONS

Chaque Proposition comprend, ni plus ni moins, les éléments suivants :

- une planche de format A1 qui présente de manière synthétique le concept proposé;
- un texte qui explique brièvement le concept proposé;
- l'estimation budgétaire;
- le formulaire de dépôt de Proposition (Annexe C) dûment complété.



Les Concurrents sont instamment priés de limiter le développement de leur Proposition au minimum requis pour assurer la pleine compréhension de sa spécificité par le Jury, en regard des objectifs poursuivis par le projet et des critères d'évaluation des Propositions. Le niveau d'avancement attendu est celui d'une esquisse.

#### Planche

La planche doit être de format métrique A1 (594 mm X 841 mm) et présentée à l'horizontale (orientation paysage). Le code d'identification du Concurrent (par exemple: 123AB) doit figurer dans le coin inférieur droit de la planche, en police de caractère Arial de 36 points.

Les éléments suivants doivent figurer sur la planche :

- une perspective vue de la rue Sainte-Catherine, dans un environnement de nuit, qui présente le fondement et l'idée générale du concept en permettant de comprendre les ambiances proposées et les éléments d'interaction avec le public;
- une perspective dans un environnement de jour;
- une vue en plan pour expliquer le flux de circulation et l'interaction avec les usagers;
- tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé.

#### Texte

Le texte, d'au plus 500 mots tient sur une page de format lettre (8<sup>1</sup>/<sub>2</sub>" X 11"), disposée à la verticale.

Le texte décrit synthétiquement les éléments de la Proposition à considérer pour pouvoir l'apprécier à sa juste valeur, couvrant à la fois les intentions conceptuelles et l'expérience tangible de l'aménagement créé. Le texte doit mettre l'accent sur le propos artistique, les qualités expérientielles et la stratégie d'interaction et de participation avec le public.

#### Estimation budgétaire

L'estimation tient sur une seule page de format lettre (8<sup>1</sup>/<sub>2</sub>" X 11"), disposée à la verticale. L'estimation doit présenter les coûts approximatifs de réalisation du projet. Le tableau ci-dessous doit être reproduit en présentant minimalement les éléments suivants.

<b>Description</b>	<b>Nombre de jours ou %</b>	<b>Montant total avant taxes</b>
Producteur		
Cachets : équipe de création		
Cachets : artistes et artisans		
Cachets : équipe de production		
Matériel de production conceptuel (exemple si applicable : bande son, bande vidéo, costumes, etc.)		
Production technique (plans et devis, décors, location de matériel, ingénierie)		
Site, logistique et sécurité		
Financement et frais administratifs		
	<b>Total*</b>	

\* Le total ne peut excéder le budget total maximum de 275 000 \$.

#### Formulaire de dépôt de Proposition

Imprimer et remplir l'Annexe C du Règlement.

## 8.2 DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Les Concurrents doivent préparer et déposer leur Proposition sur le site FTP avant la date et l'heure limites prévues au calendrier (section 12).

Les fichiers doivent être en format PDF à une résolution de 300 dpi à pleine grandeur. Les items suivants doivent être identifiés par les titres correspondants. Chaque titre est complété, après un tiret, du numéro de Concurrent.

- QDS\_Festival\_planche\_123AB;
- QDS\_Festival\_texte\_123AB;
- QDS\_Festival\_estimation\_123AB;
- QDS\_Festival\_formulaire\_123AB.

## 8.3 MODE D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les Propositions des Concurrents sont évaluées par le Jury sous réserve de leur conformité au Règlement.

Avant la séance de jugement, le conseiller professionnel vérifie l'admissibilité des Concurrents et la conformité au Règlement. Il informe le Jury de toute dérogation au Règlement qu'il a pu observer.

Le Jury tient sa première séance de délibération à huis clos afin de débattre des mérites des Propositions en regard des objectifs visés par le projet et des critères d'évaluation.

Avant délibération, il prend connaissance des exclusions relevées par le conseiller professionnel et statue à son tour, le cas échéant, sur les disqualifications.

À partir de la discussion sur la valeur respective des Propositions, le Jury désigne, idéalement par consensus sinon par vote, un maximum de cinq Finalistes parmi les Concurrents. La décision du Jury est finale et sans appel.

Le conseiller professionnel transmet dès que possible aux Finalistes et aux Concurrents le résultat du jugement. En vue de la préparation des Prestations, les Finalistes reçoivent confidentiellement un résumé des motivations et des réserves exprimées par le Jury sur leur Proposition respective.

## 8.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Le Jury évalue les Propositions en se référant principalement aux critères suivants:

Qualité expérientielle et perceptuelle : la pertinence et l'originalité de l'expérience du public par le biais de l'interaction, de la participation, des échanges et des réflexions ; la capacité de l'installation à susciter l'émotion; la mise en place d'aménagements qui favorisent l'attractivité du site et l'effet de surprise; la déambulation et le potentiel d'appropriation des espaces publics.

Qualité du propos artistique : le sens et la profondeur du fondement artistique, le propos sous-jacent à l'installation ou à l'expérience.

Qualité de l'intégration et qualité formelle : le juste rapport d'échelle ; l'intégration du projet dans l'espace d'implantation et la mise en valeur des lieux en lien avec les qualités paysagères du site et le milieu bâti existant ; la concordance avec l'identité visuelle du Quartier des spectacles ; les qualités esthétiques en lien avec l'hiver ; les qualités visuelles du concept autant de jour que de nuit.

Qualité fonctionnelle : la conformité aux règles de sécurité des espaces publics ; l'efficacité de la gestion de la circulation sur le site ; la faisabilité technique et technologique du projet ; la simplicité d'installation et les faibles exigences d'entretien.

Qualité d'innovation et force d'expression : la création d'une intervention forte et emblématique ; les qualités innovatrices et l'ingéniosité du concept proposé ; le potentiel de rayonnement à l'international.

Qualité environnementale et écologique : la sensibilité quant à la cohabitation des différents usagers ainsi que la prise en compte des riverains du secteur; la réduction de l'empreinte écologique liée à la fabrication, au montage, à la période de mise en œuvre et à la fin de vie de l'installation.

Respect du budget : l'adéquation avec l'enveloppe budgétaire disponible et la juste évaluation des coûts de création, de production et de main-d'œuvre.

## 9 ÉTAPE 2 : PRESTATIONS

### 9.1 CONTENU DES PRESTATIONS

Chaque Prestation comprend, ni plus ni moins, les éléments suivants :

- un document de présentation;
- une audition devant Jury.

#### Document de présentation

Le document de présentation comprend un maximum de 20 diapositives dimensionnées pour un affichage à l'écran (4 :3). Il doit être sauvegardé en format pdf. Ce document servira de support de projection lors de l'audition devant le Jury. Les premières diapositives doivent être dédiées à la présentation des membres de l'équipe des Concepteurs et à quelques projets antérieurs (maximum de 5 diapositives). Par la suite, les Finalistes expliqueront leur concept. Les images contenues dans le document de présentation doivent être extraites de la planche de la Proposition. Il est permis de modifier légèrement les images au besoin afin de faciliter la compréhension du projet.

#### Audition devant Jury

L'audition des Finalistes devant le Jury fait partie intégrante des livrables de la 2<sup>ème</sup> étape. Elle permet de mieux comprendre la Proposition déposée à l'étape 1. L'ordre des présentations est tiré au sort. Chaque Finaliste dispose d'une période de 20 minutes pour présenter son projet, suivie d'une période de questions de 20 minutes en interaction avec le Jury. Cinq personnes au plus par Finaliste peuvent participer à l'audition. Celles-ci ne peuvent assister aux autres auditions.

### 9.2 DÉPÔT DES PRESTATIONS

Les Finalistes doivent préparer et déposer leur document de présentation sur le site FTP avant la date et l'heure limites prévues au calendrier (section 12).

### 9.3 MODE D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS

Avant l'audition, le conseiller professionnel vérifie la conformité des documents de présentation au Règlement. Les Finalistes dont le document est jugé conforme sont reçus en audition devant le Jury, qui se retire ensuite à huis clos afin de débattre des mérites des Prestations et de désigner le Lauréat. Les conditions du jugement énoncées à la première étape du concours s'appliquent à celle-ci. Si, exceptionnellement, le Jury n'était pas en mesure de désigner un Lauréat, il en informerait sur-le-champ le Partenariat et devrait justifier sa décision par écrit. La décision du Jury est finale et sans appel.

Le conseiller professionnel transmet dès que possible aux Finalistes la décision du Jury. Il rédige un rapport du jugement final qu'il fait approuver par le Jury et qu'il transmet au Partenariat.

#### 9.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS

En deuxième étape, le Jury évalue les Prestations en référant, sans obligation de s'y restreindre, aux mêmes critères qu'à la première étape du concours, auxquels s'ajoutent les critères suivants :

- la cohérence de la démarche conceptuelle à travers les propos des Concepteurs;
- la pertinence et la multidisciplinarité de la composition de l'équipe des Concepteurs pour le projet spécifique.

Les réponses qu'apportent les Finalistes aux motivations et aux réserves exprimées par le Jury au sujet de leur Proposition, au terme de la première étape, seront également prises en compte.

## 10 SUITES DU CONCOURS

### 10.1 DIFFUSION DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Le rapport du Jury ainsi que les Propositions et Prestations sont tous rendus publics en même temps, après que le conseil d'administration du Partenariat ait officiellement entériné la décision du Jury. Si, exceptionnellement, le Partenariat choisissait de ne pas entériner la décision du Jury, il devrait en donner les raisons publiquement.

Afin d'assurer les retombées positives du concours au plan social, de susciter l'intérêt public à son égard et de rendre justice aux efforts des Concurrents et Finalistes, le Partenariat souhaite diffuser le plus largement possible les Propositions et Prestations reçues et jugées conformes dans le cadre de ce concours. Elles seront au minimum publiées sur le site Internet Montréal Ville UNESCO de design. Sur demande, les Concurrents, les Finalistes et le Lauréat devront se rendre disponibles pour des activités publiques de présentation de leur Proposition, de leur Prestation ou les deux. Tout Concurrent accepte de ce fait que soient divulgués publiquement son identité, sa Proposition, sa Prestation ou les deux ainsi que les commentaires émis par le Jury à leur égard.

Chaque Concurrent, Finaliste ou Lauréat accepte de ne pas diffuser sa Proposition ou sa Prestation tant que l'annonce publique officielle n'a pas été faite par le Partenariat.

Chaque Concurrent, Finaliste ou Lauréat, pour toutes ses communications, accepte d'ajouter la mention « Concept réalisé dans le cadre du concours Luminothérapie au Quartier des spectacles, Montréal, hiver 2012-2013 ».

### 10.2 DÉCISION DU PARTENARIAT DE DONNER SUITE AU CONCOURS

Le Partenariat, s'il décide de donner suite au concours, confiera au Lauréat un Mandat sur la base de l'esquisse qu'il a conçue pour le concours. Cependant, rien ne peut être interprété dans le Règlement comme un engagement formel de la part du Partenariat de donner suite au concours.

### 10.3 MANDAT DONNÉ AU LAUREAT

Le Partenariat, s'il décide de donner suite au concours, entend confier au Lauréat un Mandat dont le modèle de production sera adapté en fonction du projet, de la composition et de l'expérience des membres de l'équipe.

Deux modèles contractuels sont possibles : 1- Le Lauréat est le producteur délégué, il encadre la réalisation du projet et en assume la direction artistique; 2- Le Partenariat délègue la production à un tiers et le Lauréat assume la direction artistique.

Dans tous les cas, le Partenariat est le producteur exécutif du projet et peut confier la production à un tiers s'il considère que le Lauréat ne possède pas les ressources, l'expérience, l'expertise ou la disponibilité nécessaire pour réaliser ce volet du projet.

Les honoraires alloués au Lauréat pour le Mandat feront l'objet d'une entente entre les parties sur la base des informations contenues dans l'estimation budgétaire de la Proposition. Le Lauréat et le Partenariat seront liés par une convention de services qui stipule l'ensemble des paramètres et des obligations des parties.

#### 10.4 EXIGENCES PARTICULIÈRES LIÉES AUX SUITES DU CONCOURS

Le concept du Lauréat devra être développé et produit en étroite collaboration avec le Partenariat qui conserve à juste titre de producteur exécutif un droit de regard et de décision sur l'aspect financier, artistique et technique. À cet effet, le Lauréat doit tenir compte des commentaires et recommandations du Partenariat et des différents intervenants au projet, comprenant que ces commentaires et recommandations peuvent avoir une incidence sur le concept retenu par le Jury dans le cadre du concours. Il consent à en réviser certains attributs dans le cadre du parachèvement des esquisses.

Le Lauréat doit pouvoir compter en tout temps sur une équipe compétente, multidisciplinaire et disponible pour respecter ses obligations.

## 11 AUTRES DROITS ET OBLIGATIONS

### 11.1 DROITS D'AUTEUR

Les Concurrents, les Finalistes et le Lauréat conservent les droits d'auteur sur leur Proposition et leur Prestation. En déposant une Proposition et une Prestation, ils concèdent au Partenariat, à titre gratuit, une licence non exclusive qui l'autorise à diffuser les résultats du concours, sans limite quant au territoire de diffusion, quel que soit le support utilisé, y compris sur son site Internet, et ce pour une durée indéterminée. La présente licence est consentie à des fins non commerciales de promotion du Quartier des spectacles et d'archivage.

Les Concurrents, Finalistes et Lauréat garantissent au Partenariat qu'ils détiennent tous les droits d'auteurs quant à leur Proposition et à leur Prestation et qu'ils ont la capacité de concéder la présente licence. Ils prennent fait et cause pour le Partenariat dans toute réclamation ou poursuite contre celui-ci et le tiennent indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais.

Par sa participation, chaque Concurrent accepte de réserver l'exclusivité de son concept au Partenariat et de n'en faire aucune adaptation pour un autre projet tant que le Lauréat du concours ne sera pas annoncé.

### 11.2 RECONNAISSANCE DE LA VALIDITÉ DES DÉCISIONS DU JURY

En participant au concours, les Concurrents et Finalistes reconnaissent tacitement la validité des décisions du Jury et comprennent que le jugement relève d'un processus complexe, tributaire à la fois des valeurs et des sensibilités en présence, des conjonctures qui prévalent au moment du jugement et de la dynamique des débats soulevés par les Propositions et Prestations évaluées. Ils s'engagent, du seul fait de leur participation, à respecter et à ne pas contester publiquement les décisions du Jury.

## 12 CALENDRIER

### APPEL DE PROPOSITIONS ET INSCRIPTIONS

- Annonce du concours et mise en ligne des documents 11 avril 2012
- Date et heure limite d'inscription 18 mai, midi heure locale

### ÉTAPE 1 : PROPOSITIONS DES CONCURRENTS

- Période de questions 11 avril au 18 mai
- Date et heure limites de dépôt des Propositions 25 mai, midi heure locale
- 1<sup>re</sup> séance du Jury / sélection des Finalistes 7 juin\*

### ÉTAPE 2 : PRÉSENTATION DES FINALISTES

- Transmission des commentaires du Jury aux Finalistes 12 juin
- Date et heure limites de dépôt des Prestations 18 juin, midi, heure locale
- Présentation des Finalistes / 2<sup>e</sup> séance du Jury 19 juin\*
- Annonce de la décision du Jury aux Finalistes 22 juin\*

### SUITE DU CONCOURS

- Entérinement du Lauréat au CA du Partenariat Semaine du 25 juin\*
- Sous réserve de la décision du Partenariat de donner suite au Concours, signature de la convention de services avec le Lauréat et début du Mandat Semaine du 25 juin\*
- Dévoilement public des Finalistes, du Lauréat, des Propositions, des Prestations et du rapport du Jury Fin juin\*
- Création de l'équipe de production Fin juin\*
- Dates de réunion de suivi avec le Partenariat 25 juillet\*
- 15 août\*
- 12 septembre\*
- 10 octobre\*
- 24 octobre\*
- 7 novembre\*
- 21 novembre\*

---

\* Ces dates sont sujettes à changement, selon les disponibilités des personnes concernées.

## ANNEXE A – Appel de Propositions

### LUMINOTHÉRAPIE AU QUARTIER DES SPECTACLES – Place des Festivals et esplanade de la Place des Arts Concours multidisciplinaire de mise en valeur et d'animation des espaces publics PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

---

**CATÉGORIES** : Services professionnels dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture; architecture de paysage; urbanisme; design urbain; design d'intérieur; design de l'environnement; design industriel; design graphique) et/ou dans les domaines de l'événementiel, du multimédia, de la littérature, des arts de la scène (scénographe, metteur en scène, chorégraphe, concepteur musique, lumière et vidéo) et des arts visuels et médiatiques.

**DESCRIPTION** : Le Partenariat du Quartier des spectacles organise un concours multidisciplinaire de mise en valeur et d'animation des espaces publics. Il invite les Concepteurs de tous horizons à former des équipes dans le but de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques culturelles et artistiques par une approche ouverte et transversale.

**OBJET DU CONCOURS** : Le projet qui fait l'objet de ce concours porte sur la mise en valeur et l'animation de la place des Festivals et de l'esplanade de la Place des Arts entre le 6 décembre 2012 et le 3 février 2013.

Le projet doit être diurne et nocturne, participatif, ludique, festif, lumineux, multisensoriel. Le projet doit s'inscrire dans le contexte de l'hiver, du Quartier et ce, en considérant les spécificités des lieux. Le projet devra, tant par sa forme que par son contenu, toucher le public par l'atteinte des objectifs suivants :

- conception d'un projet significatif et porteur de sens en termes de contenu et de démarche artistique, à la fois pour le site d'implantation, le Quartier des spectacles et la Ville de Montréal;
- mise en place d'une expérience participative provoquant rencontres et échanges et permettant au public et à l'environnement d'intervenir sur l'installation (interagir, modifier, transformer, ajouter, bonifier, etc.) et d'être partie prenante de celle-ci au même titre que les autres éléments qui la compose;
- création d'un dialogue entre l'installation et le public afin de façonner, en temps réel, un résultat unique;
- création d'une ambiance festive, ludique et lumineuse qui s'inscrit, de jour comme de nuit, dans un contexte hivernal.

Le projet présenté doit être original et ne pas avoir été préalablement exploité.

Superficie à aménager : approximativement 52,000 pieds carrés.

Budget total de réalisation : 275,000 \$

**OBJECTIF DU CONCOURS** : Le concours vise à élaborer et évaluer des concepts qui satisferont et même dépasseront les attentes du Partenariat en regard des défis posés par le projet qui fait l'objet du concours. Il vise subséquemment à confier au Lauréat un Mandat sous réserve des conditions prévues au Règlement du concours.

**TYPE DE CONCOURS** : Le concours est :

- Ouvert et gratuit;
- multidisciplinaire;
- d'envergure canadienne;
- tenu en deux étapes, la première étant sur Propositions anonymes et la seconde, sur Prestations rémunérées (présentation devant Jury) d'un maximum de 5 Finalistes;
- un concours de projet qui conduit à une réalisation.

**ADMISSIBILITÉ** : Peut être reçu à titre de Concurrent, tout Concepteur ou toute équipe composée d'au moins un Concepteur principal qui répond aux conditions suivantes au moment de concourir :

- Œuvre dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture; architecture de paysage; urbanisme; design urbain; design d'intérieur; design de l'environnement; design industriel; design graphique) et/ou dans les domaines de l'événementiel, du multimédia, de la littérature, des arts de la scène (scénographe, metteur en scène, chorégraphe, concepteur musique, lumière et vidéo) et des arts visuels et médiatiques.
- Exerce, au moins pour le Concepteur principal de l'équipe, à partir d'un Siège social situé au Canada au moment de concourir.

La formation d'équipes multidisciplinaires est fortement encouragée.

**INSCRIPTION** : L'inscription, obligatoire et sans frais, permet aux Concurrents d'obtenir les documents du concours et d'assurer leur liaison au réseau de communication du conseiller professionnel. Le formulaire d'inscription peut être téléchargé via le site suivant : [quartierdesspectacles.com/luminothérapie](http://quartierdesspectacles.com/luminothérapie). Il doit être complété et transmis par courriel, au plus tard à la date qui figure ci-dessous, à l'adresse : [luminothérapie@quartierdesspectacles.com](mailto:luminothérapie@quartierdesspectacles.com).

**ÉCHÉANCES** :

- Inscription : au plus tard le 18 mai 2012, midi heure locale.
- 1<sup>re</sup> étape / Dépôt des Propositions par les Concurrents inscrits : au plus tard le 25 mai 2012, midi heure locale.
- 2<sup>e</sup> étape / Dépôt des Prestations par les Finalistes : au plus tard le 18 juin 2012, midi heure locale.

Le lieu exact de dépôt des Propositions et Prestations est précisé au Règlement du concours.

**CONSEILLÈRE PROFESSIONNELLE** : Véronique Rioux, designer industriel.

Unique moyen et adresse de correspondance pour le concours [luminothérapie@quartierdesspectacles.com](mailto:luminothérapie@quartierdesspectacles.com).

Montréal, 11 avril 2012

## ANNEXE B – Formulaire d’inscription

Nom du Concurrent (firme) : \_\_\_\_\_

Code d’identification (ex : 123AB) : \_\_\_\_\_

Nom du représentant : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**Membres de l’équipe et titres des personnes :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nous déclarons véridiques tous les renseignements qui se trouvent dans cette fiche et nous acceptons la totalité des conditions de participation au concours.

\_\_\_\_\_

Signature du représentant

Date : \_\_\_\_\_

NOTE : Le nom exact du Concurrent peut être modifié suite à l’inscription.



## ANNEXE C – Formulaire de dépôt de Proposition

Nom du Concurrent (firme) : \_\_\_\_\_

Code d'identification (ex : 123AB) : \_\_\_\_\_

Nom du représentant : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Mode de production envisagé :  Direction artistique + production déléguée

Direction artistique seulement

**Membres de l'équipe et titre des personnes :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nous déclarons véridiques tous les renseignements qui se trouvent dans cette fiche et nous acceptons la totalité des conditions de participation au concours.

\_\_\_\_\_

Signature du représentant

Date : \_\_\_\_\_

NOTE : Le nom exact du Concurrent peut être modifié suite à l'inscription.